

# **Compte Rendu du conseil municipal du 11 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à vingt heure et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude BLANC, Maire

**Présents** : Mmes Stéphanie COULOMB, Arlette DARBAS, Patricia SISTAC  
Mrs DUPRAT Serge, Thierry BONCOURRE, Philippe BONIFAS, Claude MAZIERES

**Absent** : Éric ARAUJO, Mathieu FORMOSA

**Pouvoir** : Éric ARAUJO a donné pouvoir à Philippe BONIFAS  
Mathieu FORMOSA a donné pouvoir à Stéphanie COULOMB

**Secrétaire** : Thierry BONCOURRE a été nommé secrétaire de séance

Nathalie LOUBIERES, secrétaire de mairie, est présente

## **1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 février 2018**

Approuvé à l'unanimité

## **2 – Vote du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017**

Le compte administratif est présenté par Mr le Maire.

Monsieur le maire sort de la salle et demande au plus ancien de procéder au vote à savoir Claude MAZIERES

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité

## **3 – Affectation du résultat**

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 16 530,95 €

Résultat antérieur reporté : 97 096,79 €

Résultat à affecter : 113 627,74 €

Solde d'exécution d'investissement : 72 291,48 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Affectation proposée : 113 627,74 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité

#### **4 – Vote du taux des trois taxes**

Monsieur le Maire communique au conseil les bases notifiées pour 2018 puis il ouvre le débat afin de procéder à l'augmentation ou non de la taxe foncière bâti, non bâti et taxe d'habitation pour l'année 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'augmenter la taxe foncière bâtie et taxe d'habitation de 2 %. Pas d'augmentation pour la taxe foncière non bâtie

#### **5 – Vote du budget primitif 2018**

Monsieur le maire informe le conseil que le projet de l'acquisition du château a été abandonné. Cette décision a été prise lors de la commission des finances. En effet, le projet est ambitieux pour la commune. Une délibération sera rédigée à cet effet pour clôturer le dossier.

Le budget est présenté par Jean-Claude BLANC assisté par Mme Nathalie LOUBIERES.

Il est proposé de prévoir

- en section de fonctionnement :

- recettes : 364 000 €
- dépenses : 364 000 €

- en section d'investissement :

- recettes : 163 000 €
- dépenses : 163 000 €

Le budget est voté à l'unanimité

#### **6 – Délibération sur la clôture des comptes du SITPA**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la Direction des Transports concernant la clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA).

Suivant l'arrêté du 24 novembre 2016, Monsieur le Sous-préfet de la Haute-Garonne a décidé de dissoudre le SITPA dans le cadre de l'application de la loi NOTRe. Depuis le 31 août 2017, le SITPA n'exerce plus cette compétence. Toutefois, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne poursuit le dispositif d'aide au transport des personnes âgées depuis le 1er septembre 2017.

Dans ce contexte, les comptes du SITPA doivent être clôturés.

Approuvé à l'unanimité

#### **7 – Délibération annuelle de principe sur le traitement des travaux urgents par le SDEHG**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne concernant le traitement des travaux urgents.

Ce type de prestation permet une intervention rapide des services du SDEHG.

En effet, cette nouvelle procédure va se dérouler en 3 étapes :

1 - Validation en début d'année d'une délibération annuelle de principe d'un montant maximum de contribution communale de 10 000 € pour des travaux d'éclairage urgents (éclairage public et feux tricolore)

2 - Toute demande fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmise sous forme de lettre

d'engagement rattachée à la délibération de principe  
3 -En fin d'année, compte rendu d'exécution  
Approuvé à l'unanimité

### **8 – Délibération sur la demande de participation financière au CH G, MARCHANT, pour la scolarisation d'enfants hospitalisés qui résident sur Puydaniel**

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du directeur pédagogique de l'hôpital Marchand au sujet d'une demande de participation financière.

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une aide d'un montant de 100 € avait été allouée en 2016.  
Le conseil décide d'attribuer la somme de 100 €

### **9 – Délibération sur l'extension de la mairie et demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'abandon de l'acquisition du château ainsi que de la décision d'agrandir la mairie. Toutefois, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de délibérer sur la demande de subvention, au titre des contrats de territoire dont la date butoir est fixée au 15 avril 2018.

Après discussion, le conseil donne un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titres des contrats de territoire.

### **10 – Délibération sur la proposition du pack BL Dématérialisation par Berger Levrault**

Monsieur le maire donne la parole, à la secrétaire de mairie présente, concernant la proposition du pack BL Dématérialisation par Berger Levrault, éditeur des logiciels comptabilité et autres de la commune.

Elle informe à l'assemblée de la correspondance de la Préfecture de la Haute-Garonne concernant la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité.

Dans ce courrier, Madame la Sous-préfète rappelle le déploiement de l'application « @ctes » depuis 2007.

Il faut également savoir que la commune adhère, gratuitement, par l'intermédiaire de la DGFIP pour la signature électronique qui présente, toutefois, des inconvénients tels que l'incompatibilité avec le logiciel « @ctes » concernant l'envoi par voie dématérialisée des délibérations mais aussi des budgets... .

Ce logiciel présente des avantages et permettrait :

- de se connecter de n'importe quel poste avec un code spécial adressé au seul signataire à savoir le Maire avec une durée de validité de 3 ans
- la sécurisation des mails
- une connexion avec Chorus Pro
- une connexion des données sociales etc.
- Après discussion, le conseil décide :
- de donner un avis favorable à la société BERGER LEVRAULT domiciliée à Labège pour un montant HT de 1 130 € comprenant
  - le certificat électronique de 450 €
  - Mise en service de 680 €
- d'accepter la maintenance annuelle par la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 50 € HT

## **11 – Délibération sur les devis de travaux rue de la mairie**

Monsieur le maire présente au conseil les devis établis par l'entreprise GALY LAYBAX concernant les travaux de création d'un parking situé rue de la mairie pour un montant de 1 572 € TTC mais aussi un devis de curage de fossé et renforcement en sortie de busage puis pose d'une rambarde à l'affaissement situé rue de la mairie à l'entrée du lotissement Saint-Sernin.

Approuvé à l'unanimité

## **12 – Délibération sur les devis de diagnostic réglementaire accessibilité des handicapés de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 01/01/2017, tous les bâtiments publics doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Une attestation de chaque bâtiment communal a été adressée à la DDT de Caronne.

Toutefois, nous avons reçu un retour le 6 mars du service de la DDT concernant l'accessibilité de la salle des fêtes classée en 3ème catégorie. Il a été demandé une attestation d'un contrôleur technique

Monsieur le maire communique deux devis de bureau de contrôle :

- Bureau Veritas dont le devis s'élève à 480 € HT
- APAVE dont le devis s'élève à 450 € HT

L'APAV est retenue pour un montant de 450 € HT.

## **13 – Réflexion sur la demande de la Présidente de l'Association Patrimoine concernant l'autorisation de restaurer la sépulture du curé Belou**

Monsieur le maire informe le conseil de la demande de la présidente de l'Association Patrimoine concernant la sépulture du curé Bélou. En effet, en 1927, le conseil municipal avait voté pour l'acquisition d'une concession au cimetière de Puydaniel pour transférer les ossements du curé Belou ayant officié 37 ans dans le village.

L'association Patrimoine se propose, courant 2018, de restaurer cette sépulture aujourd'hui à l'abandon.

Approuvé à l'unanimité

## **14 – Réflexion sur la restauration du toit de l'église**

Monsieur le maire informe à l'assemblée du courrier reçu de la Présidente de l'Association Patrimoine concernant la restauration du toit de l'église. Il rappelle les différentes discussions établies au sein du conseil municipal lors des séances du 17 juillet 2017, du 4 octobre 2017 et 12 décembre 2017. Lors de ces séances, il a été évoqué le coût élevé de ces travaux, le problème de classement de cette église mais aussi la procédure longue et fastidieuse.

Il rappelle également les points essentiels du guide rouge concernant « le maître d'ouvrage et les travaux sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques ».

Dans ce guide rouge, il est demandé un permis de construire. En effet, « Tous travaux portant sur les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires en application de l'article R.421-16 du code de l'urbanisme. Cette disposition s'applique également aux travaux portant sur les éléments inscrits des bâtiments existants, y compris s'ils se trouvent dans leurs parties intérieures ».

Actuellement, la commune est en possession d'un devis d'un montant de 320 650 € HT soit 436 725,30 € TTC. Dans ce devis, le montant des honoraires HT s'élève à 43 287,75 €.

Monsieur le maire interroge l'assemblée sur la nécessité de prendre une décision de la suite de ce

projet.

Monsieur le maire refuse de dépenser 43 287,75 € de frais de maîtrise d'œuvre pour le dossier de demande de permis de construire. Monsieur le maire interpelle Colette MAZIERES, Présidente de l'Association Patrimoine, et présente dans le public afin qu'elle confirme ses dires.

Colette MAZIERES insiste sur l'aide financière de la DRAC d'un montant de 40 % pour l'élaboration du Permis de Construire.

Monsieur le maire soulève qu'il reste, toutefois, 28 000 € à la charge de la commune pour une simple élaboration et dépôt du permis de construire. Il indique également qu'il prendra rendez-vous avec Mme BROU-POIRIER des Bâtiments de France.

Il faut rappeler la possibilité de faire appel à d'autres architectes habilité Bâtiments de France.

Cette question est reportée au prochain conseil.

### **15 – Réflexion sur le devis des extincteurs de la salle des fêtes**

Monsieur le maire donne lecture du devis de remplacement de 3 extincteurs de la salle des fêtes.

Le montant de la société de maintenance, à SAVOIR Sud-ouest Incendie, s'élève à 272,16 € TTC.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de revoir le contrat et de la mettre en concurrence.

Cette question est ajournée.

### **16 – Réflexion sur la demande de Jérôme IBANEZ**

Monsieur le maire informe le conseil de la correspondance de Mr Jérôme IBANEZ concernant une demande de passage sur l'arrière de la salle des fêtes pour évacuer une coupe de bois.

Le conseil donne l'autorisation à Mr IBANEZ de sortir le bois en passant par la salle des fêtes.

### **17 – Réflexion sur l'inscription au concours des villes et villages fleuris**

Le conseil ne souhaite pas s'inscrire au concours des villes et villages fleuris.

### **18 – Questions diverses**

- **Serge DUPRAT** : Achat d'une débroussailleuse
- **Claude MAZIERES** :
  - \* Signale qu'il y a de l'eau sous la dalle du transfo de la salle des fêtes
  - \* Signale qu'il ya de l'eau qui coule au nouveau lotissement en permanence
- **Arlette DARBAS** :
  - \* Aménagement du bourg, panneaux 30 km/h : remarque que l'entrée du village est bien chargée. N'est-il pas possible de prévoir certains poteaux supplémentaires.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque. Des poteaux supplémentaires permettront de ne pas s'appuyer sur l'entrée du village. D'ailleurs, Monsieur le Maire souhaite que cet aménagement soit réalisé lors de la journée citoyenne le dimanche 3 juin.

### **19 – Informations du maire**

- Proposition de l'installation d'un distributeur à pain : A ce jour, le coût pour la commune est de 15 €/mois négociable avec le boulanger. Il n'y a pas d'engagement de la part de la commune.
- Le tracteur en réparation. Nous attendons le devis.
- Dimanche 3 juin : journée citoyenne. Il faudra prévoir d'organiser cette journée par la mise en place d'ateliers mais aussi la collation du midi.

Séance levée à 22h20

BLANC Jean-Claude	Thierry BONCOURRE	Arlette DARBAS	Serge DUPRAT
Eric ARAUJO <b>(Pouvoir à Philippe BONIFAS)</b>	Stéphanie COULOMB	Patricia SISTAC	Mathieu FORMOSA <b>(Pouvoir à Stéphanie COULOMB)</b>
Claude MAZIERES	Philippe BONIFAS		